



# Règlement de l'élection du Conseil municipal jeune

## Les électeurs :

Chaque élève de l'école de SAVASSE, du CP au CM2 et de l'ULIS école (à partir de 6 ans révolus) peut voter.

Le bureau des élections remettra à chaque électeur une carte électorale qu'il devra conserver pour chaque élection.

Chaque électeur dispose d'une voix.

## Les personnes éligibles :

Tout élève de CM1 ou CM2 peut être élu.

Il devra au préalable avoir eu l'autorisation de ses parents (à remplir et à remettre au secrétariat de mairie), et avoir déposé sa candidature (formulaire à remplir)

## Mode de scrutin :

Le scrutin est un scrutin de liste.

Les électeurs auront à choisir **8 candidats maximum** dans la liste **en entourant les noms des candidats choisis (autant de filles que de garçons).**

Les 8 candidats seront élus jusqu'aux prochaines élections.

En cas d'égalité du nombre de voix, c'est le candidat le plus âgé qui l'emportera.

Si le nombre d'élus est inférieur à 8, le conseil municipal fonctionnera quand même.

## Organisation et date des élections :

La liste des candidats devra être déposée à la date indiquée sur le dossier de candidature.

Le dépouillement aura lieu à l'issue du vote de toutes les classes concernées.